



AIR AUSTRAL

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Veezit - Edition 2025"

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société AIR AUSTRAL, Société Anonyme au capital social de 30 859 657.10 euros, dont le siège social est situé à la Zone Aéroportuaire de Roland Garros, à Sainte Marie (97438), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro SIREN 323 650 945, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, dans le cadre de sa participation au salon « Veezit - Edition 2025".

ARTICLE 2 : DURÉE

Le jeu-concours se déroule du vendredi 30 mai 2025 à 08 heures 00 (heure locale Réunion) au dimanche 01 juin 2025 à 17 heures 00 (heure locale Réunion) inclus, aux horaires d'ouverture du stand Air Austral sur le site de la NORDEV – salon Veezit.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté (notamment climatique, sanitaire, logistique ou technique), sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable et, le cas échéant, d'un avenant au présent règlement, déposé auprès du même lieu que le règlement initial. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé de ce fait par les participants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de dix-huit (18) ans ou plus à la date de sa participation), disposant d'une adresse électronique valide et résidant à La Réunion.

Ne peuvent participer au jeu les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur à la date de déroulement du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles concernant l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant. Toute indication inexacte, fausse déclaration, ou fraude entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de participer au jeu-concours, les participants doivent se rendre sur le stand Air Austral implanté sur le site de l'événement "Veezit" durant les horaires d'ouverture prévus, conformément à l'article 2 du présent règlement.

La participation est exclusivement réservée aux personnes remplissant l'ensemble des conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

La participation s'effectue uniquement via un formulaire d'inscription électronique, accessible sur une tablette ou dispositif fourni et géré par Maestro. Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Pour valider sa participation, le participant doit renseigner de manière exacte, complète et lisible l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, comprenant notamment : *nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, et adresse électronique valide*.

Tout formulaire incomplet, erroné, falsifié, contenant des informations manifestement fausses ou contraires aux lois en vigueur, sera considéré comme nul et entraînera la disqualification automatique du participant sans que celui-ci ne puisse revendiquer aucun lot.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule inscription est autorisée par participant pendant toute la durée de l'événement.

En cas de doute sur l'intégrité du formulaire ou la sincérité de la participation, l'Organisateur se réserve le droit de demander au participant tout justificatif d'identité et de résidence.

Il est strictement interdit pour un participant de participer via plusieurs identités ou adresses électroniques différentes, ou par le biais de procédés techniques permettant une automatisation de la participation.

Toute tentative de fraude ou de participation multiple, par quelque procédé que ce soit, pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive du participant, sans préjudice de toute action judiciaire éventuelle.

La preuve de la participation effective du participant (horodatage, contenu du formulaire) sera déterminée exclusivement sur les bases de données de Maestro, auxquelles seul l'Organisateur aura accès en vue de l'administration du jeu.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Chaque jour, pendant la durée du salon " Veezit – Edition 2025", des gagnants se verront remettre des lots – jeu instant T. Un tirage au sort final distinct sera réalisé le dimanche 01 juin 2025 pour déterminer le gagnant du gros lot.

Le tirage au sort sera effectué par la société Maestro, prestataire désigné par l'Organisateur, sur la base des données collectées via le formulaire électronique de participation. Le tirage sera filmé pour assurer la traçabilité des opérations.

La vidéo du tirage sera conservée pendant une durée de douze(12) mois à compter de la date de l'opération, à des fins de contrôle et de vérification a posteriori par toute autorité compétente ou à la demande d'un participant.

La liste du gagnant sera arrêtée à l'issue de chaque tirage et fera l'objet d'une communication dans les conditions définies à l'article suivant. L'Organisateur se réserve un délai de sept (7) jours ouvrables suivant chaque tirage pour procéder à la vérification des informations communiquées par les gagnants et pour annoncer officiellement les résultats.

Les résultats du tirage au sort est définitif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Nature des lots

Lots quotidiens Air Austral :

- Un (1) paréo (valeur unitaire : vingt (20) euros) ;
- Un (1) totebag et un (1) paréo (valeur unitaire : trente (30) euros) ;
- Une (1) serviette de plage (valeur unitaire : trente (30) euros) ;
- Une (1) paire de tongs (valeur unitaire : quatorze (14) euros) ;
- Un (1) porte-clé flamme et une (1) paire de tongs (valeur unitaire : vingt (20) euros) ;
- Une (1) futa et son pochon (valeur unitaire : vingt (20) euros) ;
- Un (1) kit de la collection beach (valeur unitaire : cent soixante-et-onze (171) euros) ;
- Un (1) porte-clé flamme, un (1) paréo et une (1) paire de tongs (valeur unitaire : trente-neuf (39) euros) ;

Gros lot pour le gagnant unique :

- Deux (2) billets d'avion aller-retour La Réunion – Johannesburg en classe Loisirs (valeur totale : mille cinq cent soixante-cinq euros et cinquante-deux centimes (1 565,52 €) TTC) ;

6.2 Modalités de remise des lots

La communication avec le gagnant sera réalisée par voie électronique (email) ou par téléphone, en utilisant les coordonnées fournies lors de l'inscription au jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant seraient erronées, incomplètes, ou mises à jour tardivement, rendant impossible son identification ou la remise effective du lot.

Tout gagnant sera contacté dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort correspondant. Le gagnant devra confirmer son acceptation du lot dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la première prise de contact. À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus du lot, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, sans que cette renonciation ne puisse donner lieu à une quelconque indemnité.

Dans ce cas, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, soit attribuer le lot à un suppléant désigné lors du tirage au sort, soit déclarer le lot comme non attribué, soit organiser un nouveau tirage, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Le gagnant devra se conformer aux conditions fixées par l'Organisateur pour la remise matérielle de son lot. En cas de remise en mains propres, une pièce d'identité officielle et en cours de validité pourra être exigée.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur (cas de force majeure, indisponibilité des dotations, problèmes logistiques), le lot annoncé ne pouvait être remis, un lot de nature et de valeur équivalentes pourra être attribué au gagnant, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à réclamation, indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

Toutes décisions de l'Organisateur relatives à la remise des lots seront souveraines, définitives et sans appel.

Conditions spécifiques aux billets d'avion :

- *Billets valables toute l'année hors périodes d'embargo (décembre, janvier et août),*
- *Utilisation sous réserve de disponibilité,*
- *Non cessibles, strictement nominatifs.*
- *Premier changement de date gratuit ; second changement facturé soixante-dix (70) euros*

- *Demande de réservation obligatoire au minimum quinze (15) jours avant le départ.*

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS D'UTILISATION

En participant au jeu-concours "Veezit - Edition 2025", chaque gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms et, le cas échéant, son image (photographie ou vidéo prise dans le cadre de la remise du lot ou de l'événement), sur tous supports, notamment numériques, imprimés ou audiovisuels, pour toute communication promotionnelle ou publi-promotionnelle liée au présent jeu.

Cette autorisation est consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la désignation des gagnants, pour une exploitation gratuite et non commerciale, dans le monde entier.

Cette utilisation n'ouvrira droit à aucune rémunération, indemnité ou avantage autre que l'attribution du lot gagné.

Tout refus d'autorisation devra être formulé explicitement par écrit par le gagnant lors de la confirmation de son lot. À défaut, l'accord sera réputé donné.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté au sens du Code civil et de la jurisprudence française applicable en la matière, le jeu-concours devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification utile au déroulement du jeu, au calendrier, ou au contenu des dotations, si les circonstances l'exigent, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité à ce titre.

Toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès du même lieu que le règlement initial, et sera portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des dispositifs de collecte (Maestro), des lignes téléphoniques, du matériel de réception ou des serveurs informatiques, qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de perte de données, retard dans l'acheminement des inscriptions, défaut de réception des participations, ou tout autre problème lié aux services de télécommunication ou aux prestataires techniques.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant d'une participation au jeu, de la jouissance ou de la non-jouissance d'un lot.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers des données communiquées par les participants dans le cadre de leur inscription.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que leurs données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours "Veezit - Edition 2025".

La note d'information relative à la protection des données personnelles est disponible sur simple demande auprès du personnel présent sur le stand Air Austral, pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'adresse du siège social de l'Organisateur et peut être consulté gratuitement sur demande.

ARTICLE 13 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit, avec indication précise du motif de la contestation, et adressée à l'Organisateur par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de publication des résultats.

Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable préalable, tout litige sera soumis aux tribunaux de Saint-Denis de La Réunion.